

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Travaux 56 / CF

De la commune Niederbronn-Les-Bains

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 10/03/2021 par l'entreprise SOTRAVEST 67110 Oberbronn route de Zinswiller Monsieur Gilles Ebersold Tél 0622795953 gilles.ebersold@sotravest.fr

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison des travaux de transformation et d'extension du spa wellness, de la démolition du SAS d'entrée, de la démolition du bâtiment abritant l'ancienne salle à manger et de la démolition de l'abri de jardin, à l'Hôtel Restaurant MULLER sis 16 avenue de la Libération, programmés à partir du 15 mars 2021 jusqu'à fin d'année 2021, la circulation routière sera en sens unique sur une voie, une voie de circulation et le trottoir seront condamnés. Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits dans la zone du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire et une clôture provisoire de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait à Niederbronn-Les-Bains, le 11 mars 2021

L'adjoint delegue, Bruno WALD



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD